L'an deux mil vingt-quatre le huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON,Mme Élise LEROY, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, Conseillers Municipaux.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Mme ABBÉ Madeleine.

M. Hervé JOSSELIN donne procuration à Mme Anne-Claude MORIN.

M Franck JOSSET donne procuration à M Michel LEFEUVRE.

Mme Isabelle ANDRÉO donne procuration à M Yves BRUNET.

**ÉTAIT ABSENT :** M Yann JOUAN.

Secrétaire de séance : Mme Élise LEROY.

------------------------------------------------------------

**Délibération 1 COMPTE DE GESTION 2023**

 **BUDGET LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

Concernant l’approbation du compte de gestion présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter le budget de l’exercice 2023 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte de gestion du budget lotissement n’appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l’exercice 2023 :

**EXPLOITATION :**

Dépenses 286 341.51 €

Excédent antérieur reporté 249 607.01 €

Recettes 36 734.50 €

**SOLDE DE CLÔTURE : -- €**

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses 150 000.00 €

excédent antérieur reporté 114 650.12 €

Recettes 35 349.88 €

**SOLDE DE CLÔTURE : -- €**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion 2023 à l’unanimité.

**Délibération 2 COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

 **BUDGET « LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

Concernant l’approbation du compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter le budget de l’exercice 2023 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte administratif du budget lotissement n’appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l’exercice 2023 :

**EXPLOITATION :**

Dépenses 286 341.51 €

Excédent antérieur reporté 249 607.01 €

Recettes 36 734.50 €

**SOLDE DE CLÔTURE : -- €**

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses 150 000.00 €

excédent antérieur reporté 114 650.12 €

Recettes 35 349.88 €

**SOLDE DE CLÔTURE : -- €**

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser place au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte administratif 2023 à l’unanimité.

**Délibération 3 COMPTE DE GESTION 2023**

 **BUDGET LOTISSEMENT « LE CLOS GRASSET »**

Concernant l’approbation du compte de gestion présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter le budget de l’exercice 2023 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte de gestion du budget lotissement n’appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l’exercice 2023 :

**EXPLOITATION :**

Dépenses 105 980.00 €

Excédent antérieur reporté €

Recettes 105 980.00 €

**EXCÉDENT DE CLÔTURE : -- €**

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses 105 980.00 €

excédent antérieur reporté €

Recettes €

**DÉFICIT DE CLÔTURE :** 105 980.00 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion 2023 à l’unanimité.

**Délibération 4 COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

 **BUDGET « LOTISSEMENT « LE CLOS GRASSET»**

Concernant l’approbation du compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter le budget de l’exercice 2023 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte administratif du budget lotissement n’appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l’exercice 2023 :

**EXPLOITATION :**

Dépenses 105 980.00 €

Excédent antérieur reporté €

Recettes 105 980.00 €

**EXCÉDENT DE CLÔTURE : -- €**

 **INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses 105 980.00 €

excédent antérieur reporté €

Recettes €

**DÉFICIT DE CLÔTURE :** 105 980.00 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser place au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte administratif 2023 à l’unanimité.

**Délibération 5 COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET**

 **COMMUNE**

Concernant l’approbation du compte de gestion présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter le budget de l’exercice 2023 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte de gestion de la commune n’appelle aucune observation.

 ARRETE comme suit les opérations de l’exercice 2023 :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 1 118 250.72 €

Excédent antérieur reporté 70 065.51 €

Recettes 1 521 130.96 €

**EXCÉDENT DE CLÔTURE : 472 945.75 €**

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses 454 764.25 €

Déficit antérieur reporté 32 286.26 €

Recettes 723 893.65 €

  **EXCEDENT DE CLÔTURE : 236 843.14 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion 2023 à l’unanimité.

**Délibération 6 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET**

**COMMUNE**

Concernant l’approbation du compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter le budget de l’exercice 2023 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le Compte administratif de la commune n’appelle aucune observation.

 ARRETE comme suit les opérations de l’exercice 2023 :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 1 118 250.72 €

Excédent antérieur reporté 70 065.51 €

Recettes 1 521 130.96 €

**EXCÉDENT DE CLÔTURE : 472 945.75 €**

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses 454 764.25 €

Déficit antérieur reporté 32 286.26 €

Recettes 723 893.65 €

  **EXCEDENT DE CLÔTURE : 236 843.14 €**

Reste à réaliser

Dépenses 483 400.00 €

Recettes 179 642.00 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte Administratif 2023 à l’unanimité.

**Délibération 7 DEVIS ÉLECTRICITÉ POUR LE SITE DES AULNAYS**

La rénovation du site des Aulnays est toujours en cours. Après la réfection de la toiture et la démolition de l’intérieur ; le constat est que l’électricité doit être refaite dans son intégralité pour obtenir les autorisations nécessaires pour accueillir du public.

M ROUSSELET Ludovic a été sollicité pour fournir un devis pour refaire l’électricité dans sa totalité.

Deux devis sont fournis :

Le D-2024-0001 pour la somme de 15 381.38 € TTC.

Le D-2024-0002 pour la somme de 16 980.09 € TTC.

La totalité des travaux d’électricité s’élève à la somme de 32 361.47 € TTC.

Après délibération et à l’unanimité, les conseillers acceptent de réaliser les travaux d’électricité avec cette entreprise au montant indiqué ci-dessus.

**Délibération 8 DEVIS MATÉRIEL POUR LE SITE DES AULNAYS**

Il est prévu de louer le site des Aulnays après sa rénovation.

L’aménagement de la cuisine est nécessaire. Les conseillers décident d’investir dans un lave-vaisselle et une chambre froide.

La société KERFROID propose des devis :

● une armoire inox gastronorme 1400 positive pour un montant de 2 625.65 € HT

● une armoire positive 1 porte pleine 570L pour un montant de 989.86 € HT

●l’installation et la mise en service s’élève à la somme de 184.86 € HT.

La totalité du devis est de 3 800.37 € HT.

Un autre devis est proposé pour :

● un lave-vaisselle frontal F92-dy-HS-D a/dos détergent d’un montant de 2 439.56 € HT, il sera sur un socle inox qui coûte 285.96 € HT,

●l’installation et la mise en service s’élève à 184.86 € HT.

La totalité du devis est de 2 910.38 € HT.

Après délibération et à l’unanimité, les conseillers acceptent ces achats pour un montant global de 6 710.75 € HT.

**Délibération 9 DEVIS BARDAGE EXTERIEUR POUR LE SITE DES**

**AULNAYS**

Un bardage extérieur va être installé par le personnel du service technique.

M BOURSEUL a sollicité des devis pour les matériaux (bac acier, liteau, angle extérieur, bavette et la visserie).

La SAS BRETAGNE MATÉRIAUX propose un devis d’un montant de 3 084.66 € HT.

La SAS POINT P propose un devis de 2 139.09 € HT.

Le conseil municipal décide de choisir le devis le moins couteux qui correspond à nos attentes.

**Délibération 10 DEVIS FAÏENCE POUR LE SITE DES AULNAYS**

Monsieur BOURSEUL doit refaire de la faïence dans la cuisine, remettre des plinthes au niveau de la salle et de la cuisine.

Un devis de la SAS POINT P est arrivé à la mairie, qui propose le matériel pour réaliser ces travaux, pour un montant de 684.03 € HT.

Le conseil municipal décide de choisir le devis proposé.

**Délibération 11 PEINTURE AU SITE DES AULNAYS**

Madame ABBÉ Madeleine s’est rendue au site des Aulnays pour voir l’avancée des travaux.

Pour peindre le placo, elle propose de mettre un ton gris clair sur certain pan de mur.

Aucun devis n’a pu être obtenu, Monsieur la Maire sollicite les conseillers pour laisser Mme ABBÉ Madeleine faire le choix des couleurs et l’achat de la peinture pour une somme d’environ 1 500.00 € HT

Le Conseil Municipal, accepte, après délibération de laisser l’adjointe s’occuper des travaux de peinture et de son achat pour la somme indiquée ci-dessus.

**Délibération 12 LE SITE DES AULNAYS**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de son souhait de vouloir nommer la salle du site des Aulnays du nom de son créateur qui est Monsieur ABBÉ Alain (en 1975).

Une plaque nominative sera affichée et faite par la société FANIK.

L’avis favorable de sa femme et de ses enfants est indispensable pour que ce projet soit fait.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition, à l’unanimité.

**Délibération 13 LES DONS**

Vu l’article L2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer sur l’acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l’acceptation de dons ou de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à statuer sur l’acceptation des dons ou legs non grevés de conditions ou de charges.

**Délibération 14 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE SYNTHESE DES DONNÉES 2022 DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT**

En vertu de l’article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l’eau potable et de l’assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

* d’une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
* et d’autre part, de permettre l’information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l’eau potable et de l’assainissement.

Ces rapports portent sur l’ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d’eau potable et d’assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

* Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l’estimation du nombre d’habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d’abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
* Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d’exécution des services de l’eau potable et d’assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l’assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Il s’agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l’usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l’eau et à l’assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement pour l’année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

* Prendre acte de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement pour l’année 2022,
* Précise que les rapports sont mis à disposition du public par voie d’affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

**Délibération 15 CONVENTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**ANNÉE 2024**

Vu l’article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d’Agglomération, et notamment le II – 2° sur l’assainissement des eaux usées ;

Vu l’article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l’exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l’article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l’article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l’article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d’Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d’Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l’exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétent depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d’assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l’exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d’épuration (entretien des abords, analyses hebdomadaires ; autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d’une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D’accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

●Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)

●La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)

●La taille de haies

●Analyses hebdomadaires : autosurveillance

●Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits

●Nettoyage du dégrilleur

●Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)

●Réglages boues activées : petit site ou grand site

●Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (21 €/heure) sur demande de Dinan Agglomération.

●Remplacement d’agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable

De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Coût à l’heure |
| Coût horaire tonte |  27.30 € |
| Coût horaire autres tâches avec petits matériels |  25.83 € |
| Coût horaire d’un agent techniqueCoût horaire d’un agent administratif |  21,00 € 21.00 € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Total |
| Forfait tonte Lagune grand site |  1 665 € |
| Forfait tonte Lagune petit site |  1 024 € |
| Forfait tonte STEP |  614 € |
| Forfait taille de haies |  517 € |
| Forfait autosurveillance |  546 € |
| Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits |  620 € |
| Forfait nettoyage dégrilleur |  1 638 € |
| Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans un PR |  819€ |

L’ensemble des dépenses (en jaune dans le tableau) pour la commune de Bourseul s’élève à 3 208.00 €pour l’année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu’il juge convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés. Le coût pour l’année 2023 s’élève à 3 055.00 €,

- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

QUESTIONS DIVERSES

ABBÉ RONAN

Monsieur ABBÉ Ronan vient nous exposer sa situation professionnelle et son évolution. Il propose à la commune de la débarrasser des déchets verts et des branchages à condition qu’ils soient broyés. Le site où ces déchets pourraient être récupérés est au lieu-dit le Marchix. Son projet est de faire du compost et de la terre.

Cette proposition semble tout à fait viable et intéressante.

Monsieur le Maire pense qu’une convention doit être mise en place pour encadrer ce projet et le concrétiser.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le dossier est reporté au prochain conseil municipal.

COMMISSION FINANCES

La réunion se déroulera le jeudi 22 février 2024 à 20h30.

Le vote des budgets primitifs 2024 aura lieu le jeudi 28 mars 2024 à 18h00.

SITE DES AULNAYS

Mme ABBÉ Madeleine s’est rendu au chantier des Aulnays pour faire le point avec M BOURSEUL Benoit. Elle pense que la porte extérieure est à changer ainsi que le verre Sécurité de la cuisine, le choix des couleurs pour la peinture des murs de la salle a été décidé avec l’aval de Mme ABBÉ.

DEMANDE DE SUBVENTION

►L’école MONTAFILAN organise une classe de découverte à Plévenon-CAP Fréhel. Un enfant qui habite Bourseul est concerné par cette sortie. Une demande d’aide est faite.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

►la Chambre des Métiers et de l’artisanat Bretagne sollicite une aide de 100 € par apprenti habitant à Bourseul. Deux jeunes sont concernés.

Le Conseil Municipal décide après délibération de ne pas donner suite à ce dossier.

VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Après avoir obtenu une fleur pour notre commune en 2023. Le Conseil National des Villes et Villages fleuris propose une adhésion avec une cotisation de 175 €

qui permet d’être visité par les jurys locaux, régionaux et Nationaux pour obtenir une autre fleur.

Les conseillers valident cette adhésion.

Ordre du jour :

Délibération 1 Compte de gestion 2023 Budget lotissement « la Louvelais »

Délibération 2 Compte administratif 2023 Budget lotissement « la

 Louvelais »

Délibération 3 Compte de gestion 2023 Budget lotissement « le Clos

 Grasset »

 Délibération 4 Compte administratif 2023 Budget lotissement « le Clos

 Grasset »

 Délibération 5 Compte de gestion 2023 Budget commune

Délibération 6 Compte administratif 2023 Budget commune

 Délibération 7 Devis électricité pour le site des Aulnays

Délibération 8 Devis matériel pour le site des Aulnays

Délibération 9 Devis bardage extérieur pour le site des Aulnays

Délibération 10Devis faïence pour le site des Aulnays

**Délibération 11**Peinture au site des Aulnays

Délibération 12 Le site des Aulnays

 Délibération 13 Les dons

Délibération 14 Rapport sur le prix et la qualité du service synthèse des données 2022 de l’eau potable et de l’assainissement

 Délibération 15 Convention assainissement collectif année 2024

 Questions diverses

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024

Philippe DAULY Mme LEROY ÉLISE

|  |  |
| --- | --- |
| le Maire  | Secrétaire de séance |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |